



HAL
open science

René II et les évêques de la région Lorraine

Christine Barralis

► **To cite this version:**

Christine Barralis. René II et les évêques de la région Lorraine. *Annales de l'Est*, 2014, René II, lieutenant et Duc de Bar (1473-1508), Spécial n°2, pp.243-255. hal-01543345

HAL Id: hal-01543345

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01543345>

Submitted on 13 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

René II et les évêques de la région lorraine

Christine BARRALIS

Université de Lorraine, CRULH, F-57000 Metz, France

Il convient, pour commencer, de souligner qu'en matière strictement ecclésiastique, il est difficile de distinguer l'action de René comme lieutenant puis duc de Bar ou comme duc de Lorraine. En effet, il apparaît qu'il a eu, dans ses deux duchés, une approche globalement similaire concernant le clergé séculier : il a notamment cherché à contrôler évêchés et chapitres en y installant des hommes dévoués¹. C'est pourquoi, même si je traiterai ici essentiellement de ses rapports avec les trois sièges épiscopaux de Toul et Verdun, dont relèvent la quasi-totalité des territoires barrois², je n'exclue pas d'évoquer à l'occasion le siège de Metz, pour montrer cette similitude d'approche.

Au-delà de la question du choix des hommes, d'autres angles d'attaque sont à envisager pour analyser les rapports entre René II et les évêques. Le principal est évidemment celui de la maîtrise des territoires, sachant que le temporel de l'évêque verdunois est comme enchâssé au milieu du Barrois, et que le temporel toulouais forme une quasi-frontière entre les duchés de Bar et de Lorraine : quel rôle jouent les évêques dans l'affermissement progressif de l'autorité de René sur l'espace barrois ? Quelle est la politique ducal vis-à-vis des enclaves territoriales épiscopales ? Plus largement, quels sont les éléments de tension entre René II et les différents évêques ? Pour aborder toutes ces questions, je commencerai par envisager la situation à laquelle est confrontée René en arrivant à la tête du Barrois, à savoir le poids des alliances bourguignonnes avec les évêques puis, dans un second temps, je traiterai des entreprises financières et temporelles de René en direction des évêchés, avant d'en venir, pour finir, à l'interventionnisme ducal en matière de bénéfices.

1. Un héritage compliqué : le poids des alliances bourguignonnes

Lors de sa prise de pouvoir, René II doit traiter avec des évêques qui ne sont d'aucun secours à ses entreprises, soit qu'ils viennent de familles potentiellement rivales, dont les intérêts, tant familiaux que temporels, divergent souvent de ceux des ducs de Lorraine et de Bar (Toul et Metz), soit qu'ils soient absents (Verdun).

À Toul siège Antoine de Neufchâtel, évêque de 1460 à 1495, issu d'une puissante famille bourguignonne qui tient les pays de Haute-Moselle et qui s'est opposée militairement au duc de Lorraine de 1467 à 1472³. Son frère Henri est passé du service de Charles le Téméraire à celui de Louis XI, au nom duquel il gouverne Bar-le-Duc en 1479-1480⁴.

¹ NB : les pratiques spirituelles de René II étant traitées, dans ce même ouvrage, par Catherine Guyon, je n'aborderai pas ce point.

² Ne relèvent du diocèse de Metz qu'une petite zone autour de Saint-Pierremont au nord, et une autre à l'est de Pont-à-Mousson, autour de Mousson et d'Atton. Des cartes des diocèses vers 1500 sont disponibles dans E. GATZ, Cl. BRODKORB et H. FLACHENECKER, *Die Bistümer des Heiligen Römischen Reiches : von ihren Anfängen bis zur Säkularisation*, Fribourg-en-Brigau, Herder, 2003, p. 906 (Metz), 928 (Toul), 933 (Verdun).

³ J. SCHNEIDER, « Un conseiller des ducs de Bourgogne : Georges de Bade, évêque de Metz (1459-1484) », *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, Annales de l'Est, 1979, p. 315.

⁴ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes de René II. Jalons pour l'étude du règne », H. SAY et H. SCHNEIDER (dir.), *Le duc de Lorraine René II et la construction d'un État princier – Lotharingia XVI*, Nancy, Conseil général de Meurthe-et-Moselle, p. 24.

L'adversité entre Bourgogne et Lorraine s'est traduite dans les années 1460 par la division du chapitre du Toul entre les tenants des deux partis et la tentative des chanoines d'élire un autre évêque, proche de René II⁵, entreprise qui s'achève en 1472 par un accord entre le chapitre, le duc de Lorraine et l'évêque Antoine, sous la pression des bourgeois de Toul. Bien qu'Antoine se soit efforcé dans les années suivantes de rester neutre dans les conflits entre Bourgogne et Lorraine, il reste suspect aux yeux de René II et ne peut à l'évidence pas être qualifié d'allié⁶.

À Verdun, l'évêque est en 1473 Guillaume de Haraucourt, qui appartient à une famille solidement implantée au sein du chapitre de Toul et dont l'oncle et prédécesseur, Louis de Haraucourt, évêque successivement de Toul et Verdun, était déjà conseiller du roi René⁷. Guillaume n'est cependant pas d'une grande aide pour René II lors du début de son principat, dans la mesure où il se trouve dans des prisons françaises depuis quatre ans, suite à son implication dans les manigances du cardinal Balue avec le duc de Bourgogne en 1469⁸. De surcroît, son évêché a été saisi par les hommes de Louis XI en même temps que le Barrois, en septembre 1474⁹.

Quant à l'évêque de Metz, Georges de Bade, pontife de 1459 à 1484, il appartient à une autre puissante famille seigneuriale, celle du margrave de Bade, implantée de l'autre côté du Rhin. Un de ses frères est archevêque de Trèves¹⁰ et l'autre, margrave et beau-frère de l'empereur Frédéric III¹¹, songe un instant à revendiquer le duché de Lorraine en 1473, en arguant de l'héritage de Charles II, dont il est le petit-fils par sa mère¹². Cousin au second degré de René II¹³, l'évêque Georges de Bade est aussi, depuis 1467, l'allié du duc de Bourgogne, avec lequel il conclut en septembre 1473 un traité donnant notamment libre passage aux Bourguignons dans la principauté épiscopale et la possibilité pour le duc de racheter un certain nombre d'engagères épiscopales. Des dispositions qui confortent la position du Téméraire face à René II et lui permettent de faire pression sur le duc de Lorraine pour obtenir son alliance¹⁴. S'il s'efforce par la suite de maintenir son évêché hors du conflit entre Charles le Téméraire et la Basse-Union, le prélat messin continue néanmoins à servir les intérêts de la maison de Bourgogne, même après la mort du duc Charles, en négociant le mariage entre la princesse Marie et Maximilien d'Autriche, au service duquel il finit sa vie¹⁵.

⁵ Jean de Lamballe, nommé ensuite président de la Chambre des comptes de Lorraine, le 9 avril 1475 ; H. OLLAND, « Le personnel de la Chambre des comptes de Lorraine à la fin du Moyen Âge », Ph. CONTAMINE et O. MATTEONI (dir.), *La France des principautés. Les chambres des comptes (XIV^e et XV^e siècles). Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 131, note 8.

⁶ E. GATZ et Cl. BRODKORB, *Die Bischöfe des heiligen Römischen Reiches, 1 – 1448 bis 1648*, Berlin, Duncker und Humblot, 1996, p. 500-501.

⁷ A. GIRARDOT, *Le droit et la terre. Le Verdunois à la fin du Moyen Âge*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992, t. II, p. 578, note 5. Louis a été évêque de Verdun de 1430 à 1437, de Toul de 1437 à 1449 puis, à nouveau, de Verdun, de 1449 à 1456. Pour la biographie de ces deux évêques, voir E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 257-258.

⁸ J. FAVIER, *Louis XI*, Paris, Fayard, p. 597-598.

⁹ *Ibid.*, p. 701 ; L. de LA TRÉMOILLE, *Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres, 1451-1481*, Nantes, Émile Grimaud, 1888, p. 68-74.

¹⁰ Jean de Bade, archevêque de 1456 à 1503.

¹¹ Charles de Bade, margrave de 1453 à 1475, époux de Catherine d'Autriche, sœur de l'empereur Frédéric III.

¹² Pour une présentation de la famille de Bade, voir K. WEINMANN, « Bischof Georg von Baden und der Metzger Kapitelstreit », *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 6, 1894, part. p. 1-12 (= « Bischof Georg ») et J. SCHNEIDER, *op. cit.*, part. p. 306-309 et 315.

¹³ Georges de Bade est le cousin germain par sa mère (Catherine, fille du duc de Lorraine Charles II) de Yolande d'Anjou, mère de René II.

¹⁴ J. SCHNEIDER, *op. cit.*, part. p. 314-317. Sur l'épiscopat de Georges de Bade, voir en dernier lieu C. BARRALIS, « L'évêque, médiateur entre le chapitre cathédral et la ville dans les années 1460 », C. BARRALIS, *Metz : les évêques et leur ville au Moyen Âge*, Metz, CRULH, 2014, à paraître.

¹⁵ J. SCHNEIDER, *op. cit.*, part. p. 319-334.

En bref, en 1473, les trois prélats lorrains ont donc, à titre personnel, des accointances plus ou moins fortes avec la maison de Bourgogne qui s'est fait une spécialité – comme Jacques Paviot l'a rappelé *supra* –, de s'appuyer sur les prélats pour asseoir son autorité et de s'efforcer de contrôler systématiquement les sièges épiscopaux de ses états¹⁶. De plus, deux d'entre eux, à savoir les évêques de Toul et Metz, appartiennent à des familles rivales de celle de Lorraine, tandis que le troisième, prisonnier en France, ne peut être d'aucune aide à René II. Se pose donc la question de savoir comment René a géré cette situation a priori peu favorable et quelle fut sa politique vis-à-vis de ces prélats.

2. Les entreprises temporelles de René II en direction des évêchés

Si les différends avec le prélat messin vont être réglés par un traité d'alliance conclu dès le mois d'août 1477, à la faveur de la mort de Charles le Téméraire et de la trêve conclue entre René II et Maximilien de Habsbourg, tout jeune époux de Marie de Bourgogne¹⁷, les choses n'en vont pas tout à fait de même avec l'évêché de Verdun, où s'accumulent périodiquement des griefs contre le gouvernement des ducs de Bar et de Lorraine.

Les intérêts familiaux et personnels ne sont, en effet, pas seuls en jeu. Pèsent aussi fortement dans la balance les affaires liées au temporel épiscopal, qu'il s'agisse de juridiction ou de droit de taxer. Des points de discorde qui remontent, pour certains, à bien avant l'arrivée de René II au pouvoir, mais qui sont aggravés par les besoins financiers importants du duc, qui l'amènent à solliciter régulièrement le clergé de ses états, ce qui constitue une source régulière de tensions entre lui et les prélats. C'est ainsi que les relations entre René II et l'évêque Guillaume de Haraucourt connurent une inflexion nette dans les années 1490. Dans un premier temps, après la libération de Guillaume des geôles françaises en 1482, l'entente règne entre les deux princes : alors que Guillaume a dû promettre au roi de France de ne jamais regagner son diocèse en échange de sa liberté, et a donc été conduit à permuter son siège épiscopal avec celui de Vintimille, René II le fait chef de son conseil et l'emmène dans son expédition italienne¹⁸. Et, lorsqu'il revient dans le Barrois et prend possession de Bar au nom du duc, en 1484, il est même qualifié brièvement du titre de chancelier ducal¹⁹, avant de récupérer officiellement son siège de Verdun en 1485²⁰. Puis, en 1488, René II confie à certains de ses plus fidèles et plus importants officiers le soin de négocier avec les représentants de Guillaume de Haraucourt (qui est encore chef du conseil ducal) une solution aux divers conflits qui opposent le duché et l'évêché de Verdun, comme cela avait déjà été le cas à plusieurs reprises par le passé²¹. Si le prélat est encore présent au conseil ducal en

¹⁶ V. TABBAGH, « Pouvoir épiscopal et pouvoir ducal dans les états des ducs Valois de Bourgogne », *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV^e-XVI^e s.)*. Rencontres de Dijon-Dole (25-28 septembre 1997). Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.), 1998, n° 38, p. 15-29.

¹⁷ Le mariage, préparé par l'évêque de Metz, a lieu le 19 août 1477 ; la trêve entre René II et Maximilien est conclue le 24 août, la paix avec l'évêque est conclue le 30 août (J. SCHNEIDER, *op. cit.*, p. 330-331).

¹⁸ N. ROUSSEL, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, Paris, chez Pierre-Guillaume Simon, 1745, p. 403 ; dom A. CALMET, *Histoire de Lorraine*, Nancy, chez A. Leseure, 2^e éd., t. 5, 1745, col. 401. Il apparaît comme président du conseil ducal dans plusieurs lettres patentes, par exemple : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (A. D. 54), B 2, fol. 247, 14 août 1483, fol. 327, 15 octobre 1485.

¹⁹ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 22, note 29.

²⁰ Nicolinis est mis en possession de l'évêché en 1483. Guillaume proteste ensuite contre la permutation, en soulignant que son accord a été donné sous la contrainte et il est soutenu par la cour impériale (Archives départementales de la Meuse [A. D. 55], 11 F 4, n° 32). En 1485 Jean de Nicolinis remet le diocèse à Guillaume de Haraucourt, contre une pension et la garantie de la succession à la mort d'Haracourt ; N. ROUSSEL, *op. cit.*, p. 403-404.

²¹ BnF, coll. Lorraine 264, fol. 68. De telles enquêtes globales pour résorber le contentieux entre l'évêque et le duc ont déjà eu lieu en 1399 et en 1449-1461, lors de périodes de reconstruction : voir A. GIRARDOT, *op. cit.*, t. II, p. 577-578.

1491²², la situation entre les deux hommes se dégrade cependant dans les années suivantes et, en 1496, la tension semble à son comble, sur fond à la fois de soupçon d'alliance entre l'évêque et Robert de la Marck²³, et de levée par le duc d'un impôt sur le clergé du diocèse²⁴. Tant et si bien qu'il faut, à l'évidence, voir l'empreinte du duc derrière les démarches de Warry de Dommartin, abbé de Gorze et proche conseiller de René II, qui tente en 1499 d'acheter à l'ancien compétiteur de Guillaume de Haraucourt ses droits sur l'évêché²⁵. Un épisode qui pousse Haraucourt à se rapprocher des Français, au point que René II en vient à lever des troupes pour empêcher qu'Hattonchâtel ne tombe entre leurs mains²⁶. Ce n'est finalement qu'après le décès de Guillaume, en 1500, que l'ensemble des différends concernant le temporel fait l'objet d'un règlement détaillé entre les deux pouvoirs, par un accord conclu en 1502 entre René II et le nouvel évêque, Warry de Dommartin²⁷. Il ressort donc de ce bref survol des éléments que l'entente cordiale des années 1480 entre René et Guillaume de Haraucourt résultait largement d'une alliance de circonstances, des difficultés des deux princes avec Louis XI, qui les ont rapprochés. Mais, une fois la situation de l'évêque stabilisée, les désaccords anciens sont peu à peu redevenus d'actualité, aucune des rivalités structurelles entre les deux pouvoirs concernant le temporel n'ayant été réglées, et la situation s'est donc progressivement dégradée. Finalement, le seul moyen pour le duc de Bar de mettre fin à ces conflits fut d'arriver à placer sur le siège un proche fidèle, qui œuvra à concilier les intérêts du duc et de l'évêché, intégrant ainsi pleinement le modèle de l'évêque soutien du prince souverain, au détriment du modèle du prince-évêque à part entière, que le prélat verdunois n'avait plus les moyens de soutenir à l'orée du nouveau siècle, face à des voisins laïcs – le roi de France, le duc de Lorraine, Maximilien d'Autriche au Nord – devenus bien trop puissants pour lui

À Toul par contre, René II est constamment confronté à l'autonomie revendiquée d'un Antoine de Neufchâtel qui se montre réticent à toute coopération poussée avec le pouvoir ducal. Le duc se tourne plutôt, pour développer son influence, vers le haut clergé capitulaire, en s'appuyant sur ses fidèles qui sont déjà en place²⁸. Cette « colonisation » progressive du clergé toulinois soutient les efforts du duc pour développer sa main-mise sur la ville elle-même. En effet, peu de chanoines sont issus de la bourgeoisie locale et les tensions entre le chapitre et les habitants sont récurrentes, du fait de la puissance du corps capitulaire, qui est plus riche que l'évêque lui-même²⁹. C'est ainsi qu'en 1485, René II prend prétexte de l'assassinat de trois chanoines lors d'une insurrection communale pour intervenir dans la ville³⁰. Parmi ces fidèles noyant le chapitre cathédral, on peut notamment mentionner Ferry de Clisontaines, confesseur et conseiller du duc, qui est archidiacre et vicaire de l'évêque de Toul et auquel René II prend soin d'accorder de généreux dons en 1474 pour récompenser sa fidélité³¹. Ce qui nous amène donc à devoir considérer la politique bénéficiale de René.

²² A. D. 54 : B 4, fol. 70.

²³ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 22, notes 24 et 29.

²⁴ BnF, Lorraine 264, fol. 62-67.

²⁵ Pour sa biographie, voir E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 135-136.

²⁶ N. ROUSSEL, *op. cit.*, p. 405.

²⁷ Warry a obtenu des lettres pontificales de provision de l'évêché le 12 juillet 1499, qui lui permettent d'accéder au siège dès la mort de Guillaume de Haraucourt, survenue le 20 février 1500 (A. D. 55, 11 F 4, n° 35). Pour l'accord de 1502, voir *ibid.*, 11 F 20, n° 25.

²⁸ D. VAISSE, « Hugues des Hazards et le chapitre cathédral face à la communauté des habitants de Toul », P. SEMAT et D. NOTTER (éd.), *Hugues des Hazards et Blénod-lès-Toul : un évêque de la pré-renaissance et son cadre de vie – Annales de l'Est*, 2005-2, p. 120.

²⁹ *Ibid.*, p. 107-125.

³⁰ Sur cet épisode, voir en dernier lieu D. VAISSE, *La communauté urbaine de la cité de Toul, du milieu du XIV^e siècle au la fin du XV^e siècle*, thèse de l'École des Chartes, 1999.

³¹ A. D. 54, B 1, fol. 198v-199.

3. La politique bénéficiale de René II

René II a prêté une grande attention aux collations des bénéfices, spécialement des prébendes canoniales, mais pas exclusivement³². Non seulement veille-t-il jalousement à l'exercice de ses droits traditionnels de collation sur les bénéfices dont il a le patronage, en particulier dans les collégiales de Bar et de Pont-à-Mousson³³, mais il n'hésite pas à solliciter auprès des autres collateurs la nomination de ses fidèles. Certes, cette politique princière de soutien et de contrôle aux collégiales susceptibles d'entretenir la gloire ducale n'est pas complètement originale et reprend des modèles princiers déjà observés dans d'autres principautés. Mais la spécificité de la politique de René II consiste, comme l'a souligné Hélène Schneider, dans le maillage du territoire qu'il opère via le soutien apporté à ces établissements et le contrôle de leur recrutement³⁴.

L'intérêt est double. D'abord, récompenser à peu de frais les services rendus par ses fidèles, en leur faisant attribuer, à eux ou à leurs proches, des prébendes canoniales. C'est ainsi que l'on voit, par exemple, plusieurs démarches successives être faites par le duc pour assurer une prébende de Saint-Maxe de Bar à Claude Merlin, fils de Nicole Merlin, président de la Chambre des comptes de Bar³⁵. Ensuite, favoriser le développement, dans toutes les villes de quelque importance – en l'occurrence, surtout Bar-le-Duc et Pont-à-Mousson concernant les territoires barrois – d'une élite lettrée, susceptible à la fois de soutenir le développement administratif du gouvernement ducale et de constituer un vivier de clercs expérimentés, pouvant prétendre ensuite à des fonctions plus élevées au sein des trois évêchés et pouvant également soutenir des élections épiscopales favorables au duc, lui permettant, par là même, d'étendre son influence au-delà de ces simples collégiales³⁶.

La politique d'entrisme du duc dans les chapitres cathédraux et collégiaux se voit ainsi à la manière dont il attire à son service les élites cléricales déjà en place : les registres de lettres patentes contiennent nombre non négligeable d'octroi d'offices à des dignitaires capitulaires dès les premières années de son gouvernement. On observe également des procédés similaires de dons et de grâces pour les proches des évêques fidèles à René II, dont le duc conforte ainsi l'autorité. Par exemple, en août 1505, le duc récompense, par des remises financières et attributions de charges, près d'une vingtaine des serviteurs de l'évêque de Toul Olry de Blâmont, sur la requête de celui-ci, et peut-être en lien avec la cession de certaines villes au duc par le prélat³⁷. Les évêques eux-mêmes, dès lors qu'ils sont des fidèles de René, s'impliquent dans ces tractations bénéficiales du duc. Citons, par exemple, le rôle d'intermédiaire joué par l'évêque de Verdun, Warry de Dommartin, également chef du conseil ducale, dans le jeu de chaises musicales qui conduit en 1506 à l'attribution de l'abbaye d'Esnes au chancelier de Gueldres, Eustache de Nyners.

³² Pour une vue d'ensemble de sa politique, voir H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 37.

³³ René n'hésite pas à annuler les nominations de chanoines faites sans avoir été validées par lui, quand bien même le postulant lui agréerait. Par exemple, en juillet 1486, Pierre Dupuis est privé de son canonicat de Saint-Pierre de Bar pour avoir été nommé sans avoir reçu de lettre patente du duc, qui lui octroie cependant aussitôt une expectative de prébende dans la même collégiale (A. D. 54, B 3, fol. 23).

³⁴ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *art. cit.*, p. 37.

³⁵ A. D. 54, B 2, fol. 380v-381v, 19 mai 1486 ; B 3, fol. 272v-274, 23 et 27 juillet 1489. Sur cette famille, voir H. OLLAND, *art. cit.*, p. 130, et (*ead.*) H. SCHNEIDER, « Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes », P. GILLI et J. PAVIOT (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, PUPS, 2012, p. 365.

³⁶ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 37.

³⁷ A. D. 54, B 10, fol. 18.

Mais René II va plus loin que cette politique d'attribution de bénéfices, somme toute assez courante chez les princes à la fin du XV^e siècle : en 1484, il interdit, sous peine de prise de corps et de confiscation des biens, toute publication de lettres apostoliques dans ses domaines sans son consentement, l'interdiction visant explicitement les « monitoires, censures, sentences, grâces, provisions »³⁸. Cette dernière décision a certainement des motivations multiples et marque sans doute plus une stratégie de positionnement politique qu'une réelle volonté d'indépendance absolue vis-à-vis de la papauté. En effet, elle intervient dans le contexte de tensions entre Rome et Guillaume de Haraucourt à propos de son retour sur le siège verdunois³⁹, et l'exergue du texte montre bien qu'il est motivé davantage par des interventions judiciaires du Saint-Siège que par le simple contrôle des provisions bénéficiales⁴⁰. Il ne faut pas exclure qu'aient aussi joué un rôle les tractations alors en cours avec le conseil royal de France pour la récupération de l'héritage du roi René et une volonté de René II de s'allier les milieux gallicans, qui profitent du décès de Louis XI pour revendiquer avec insistance le rétablissement de la Pragmatique Sanction. En février 1484, le duc fait ainsi plaider sa cause devant les États généraux de Tours, à majorité gallicane. Il semble s'être alors rapproché des Beaujeu, mais ce n'est qu'en septembre 1484, à un moment où les Beaujeu sont mis en difficulté par les affaires bretonnes et la rupture avec le duc d'Orléans, qu'un accord est finalement conclu entre René II et le conseil de France⁴¹.

De plus, à peine cinq ans plus tard, en mai 1489, René écrit une lettre au Parlement de Paris, dans laquelle il dénonce l'application de la Pragmatique Sanction au duché de Bar, en arguant que son grand-père, René I^{er}, n'y a jamais consenti et que lui-même, depuis qu'il est duc de Bar, a « ainsi fait en nosdits pays et consenty que touchant matières bénéficiales, toutes provisions apostoliques aient lieu et cours »⁴². Certes, il s'agit cette fois surtout d'affirmer la souveraineté du duc en empêchant les appels au Parlement de Paris qui étaient intentés au nom du respect de la Pragmatique, plus que de défendre des liens privilégiés avec Rome⁴³, mais ce document pose la question de l'application réelle de l'édit de 1484. En fait, il semble bien que les positions de René II sur le sujet fluctuent en fonction du soutien que le pape apporte ou non aux entreprises bénéficiales du duc⁴⁴. Quoi qu'il en soit, la volonté de contrôler l'usage dans ses États des bulles apostoliques n'a probablement pas été étrangère à René II, quand bien même elle ne se serait pas exercée de façon absolue. En témoigne par exemple quelques actes conservés dans les registres de ses lettres patentes, signifiant son consentement à la publication dans ses États de lettres apostoliques⁴⁵.

³⁸ A. D. 54, 3 F 487, n° 33, 15 juin 1484.

³⁹ N. ROUSSEL, *op. cit.*, p. 404.

⁴⁰ « comme à raison de plusieurs fulminations et executions que par le passé se sont faites publiquement et hautement par appositions de mandemens, brefs, monitoires, censures, procès et autrement en plusieurs lieux es nosditz duchés, pays, terres et seigneuries, plusieurs graves inconveniens, maux et dommages sen ensuivent au grand detrimant, interest et diminution de la chose publique, inquiétation de nous de nos sujetz, et pour autres justes et raisonnables causes à ce nous mouvans », A. D. 54, 3 F 487, n° 33, fol. 1r.

⁴¹ P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu (1483-1491)*, Chartres, Édouard Garnier, 1882, p. 68-69, 85-88, 179-193.

⁴² Édité *ibid.*, p. 278-279.

⁴³ La suite du texte est particulièrement explicite : « car la porcion de mon duschié de Bar que je tiens en fief du Roy est subgette seulement en ressort en cas d'appel de mes juges, et en tous autres cas je use de toutes prérogatives et droiz souverains » ; *ibid.*

⁴⁴ Ainsi, en mars 1489, René publie une ordonnance contre les grâces expectatives dans le cadre d'un conflit sur la cure de Melligny (mention dans A. D. 54, 3 F 309, n° 26), mais en avril il obtient l'octroi par le pape d'une bulle d'expectative de bénéfices en faveur d'un de ses protégés, Didier Garet (*ibid.*, B 5, fol. 10, 10 avril 1489).

⁴⁵ *Ibid.*, B 1, fol. 217r, 30 novembre 1474, René II, gouverneur pour le roi René au duché de Bar, consent à laisser publier dans le duché certaines bulles et indulgences apostoliques octroyées par le Sixte IV à la requête du Roi aux religieux, prieur et couvent Notre-Dame des Carmes de Loudun ; B 2, fol. 160v, 17 mai 1482, Placet donné à Guillaume de Marmant, prêtre, pour exécuter dans les terres du duc des bulles apostoliques ; B 3, fol. 220-221, 7 février 1489, le duc autorise la publication de bulles au bénéfice des Franciscains de Paris ; B 4,

Que l'édit de 1484 ait ou non été appliqué en son entier, il constitue une démarche singulière, bien plus affirmée que celles du roi de France ou des princes voisins. René II marque ainsi de façon on ne peut plus claire ses prétentions souveraines, en entendant contrôler l'ensemble du haut clergé de ses états, considéré désormais comme un outil au service de la politique princière et non plus comme une puissance autonome.

Or, à travers les dignitaires de chapitres et les bénéfices canoniaux, c'est aussi la mainmise sur les élections épiscopales que peut viser le duc. Les difficultés que rencontre René avec les évêques de ses états au début de son principat ne sont ainsi certainement pas étrangères à sa forte implication en matière de politique bénéficiale. Celle-ci finit d'ailleurs par porter ses fruits puisque, lors des décès des évêques de Toul et Verdun, René II dispose de successeurs potentiels qui lui sont tout dévoués et dont la nomination va lui permettre de conforter considérablement son autorité dans la région. C'est ainsi qu'en 1495, à la mort d'Antoine de Neufchâtel, le chapitre de Toul élit un parent de René II, Olry de Blâmont, qui l'avait soutenu dès les débuts de son principat, dans les moments difficiles où le duc devait contrer à la fois les menées de la maison de Bourgogne et celles du roi de France⁴⁶. Devenu évêque, Olry favorise l'implantation de l'autorité ducale dans sa cité. Sa nomination est clairement liée à l'influence de René II, qui fait pression sur les chanoines, sans tenir compte de la réserve émise par le pape Alexandre VI en faveur de son camérier, Jean Marades⁴⁷. La volonté ducale s'exprime encore on ne peut plus clairement dans toutes les démarches engagées après l'élection pour contrer l'opposition pontificale : allant jusqu'à déclarer la guerre au chapitre de Metz, qui a appliqué l'interdit publié par le Souverain Pontife contre les Toulousiens, René intercède également auprès de l'empereur pour le rallier à la cause d'Olry. Bien que le conflit s'éternise durant près de trois ans, le duc tient bon dans sa volonté d'imposer Olry, n'hésitant pas à se saisir de ceux qui s'opposent à lui et à confisquer leurs biens, jusqu'à ce qu'un accord soit finalement trouvé en 1498, prévoyant de partager les revenus et d'assurer à Jean Marades la succession épiscopale après la mort d'Olry⁴⁸. Une disposition peu favorable au duc, mais qui est cependant fragilisée par la nomination par la suite de Hugues des Hazards comme coadjuteur de l'évêque de Toul, ce qui en faisait presque un successeur « naturel »⁴⁹. Or ce dernier est un fidèle serviteur de René II, qui a été président des États de Lorraine en 1493, président du conseil en 1495, président de la Chambre des comptes de Lorraine en 1498⁵⁰. En récompense de ses services, René lui a obtenu la prévôté de la collégiale ducale de Saint-Georges de Nancy, le décanat de Metz et l'abbatiate de Saint-Mansuy de Toul⁵¹. Son

fol. 81, 1490, collation sous expectative de bénéfices réservés au duc en application de lettres pontificales ; *ibid.*, fol. 94, 20 avril 1491, consentement donné à une lettre de grâce expectative du pape ; *ibid.*, fol. 99, 25 juin 1491, *idem* ; B 8, fol. 257, 4 août 1502, confirmation des bulles de nomination de l'abbesse de Remiremont.

⁴⁶ Olry est le cousin germain du père de René II (la mère d'Olry, Marguerite de Vaudémont, est la sœur d'Antoine de Vaudémont, grand-père de René). Il avait déjà été candidat aux sièges épiscopaux de Verdun (en 1456) et Metz (1459 et 1484). Pour une biographie du personnage, voir E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 57.

⁴⁷ Concernant l'arrivée d'Olry sur le siège de Toul et le conflit afférent, voir E. MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy & de Saint-Dié*, Nancy, Crépin-Leblond, t. 1, 1900, p. 541-546.

⁴⁸ *Ibid.* et A. D. 54, B 6, fol. 24v-25r.

⁴⁹ Il est élu coadjuteur par le chapitre le 20 octobre 1505. Pour une biographie résumée, voir E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 265-266. Sur la spécificité de la fonction de coadjuteur, voir C. BARRALIS, « Évêques auxiliaires et vicaires épiscopaux dans la province de Trèves au XV^e siècle : la délégation de pouvoir entre normes et pratiques », F. LACHAUD et A. BÉRENGER *Hierarchie des pouvoirs, délégation de pouvoir et responsabilité des administrateurs dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Metz, CRULH, 2012, part. p. 422-424.

⁵⁰ Pour un tableau de la présence de Hugues des Hazards au conseil ducale entre 1493 et 1508, voir H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 42-43. Sur sa nomination, voir aussi D. VAISSE, « Hugues des Hazards... », *op. cit.*, p. 120. Sur le personnage, voir P. SESMAT et D. NOTTER (éd.), *op. cit.*

⁵¹ E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 265-266. L'abbatiate de Saint-Mansuy lui est conféré par le pape en même temps que le siège épiscopal de Toul (E. MARTIN, *op. cit.*, p. 558).

accession au siège épiscopal de Toul en 1506 conforte donc encore l'autorité ducal sur le diocèse et la cité, déjà bien accrue par les cessions concédées au duc par Olry, qui lui avait transféré plusieurs villages alentours⁵².

De même, à Verdun, à la mort de l'évêque Guillaume de Haraucourt en 1500, est élevé sur le siège Warry de Dommartin, prieur de Saint-Nicolas-de-Port et abbé de Gorze, fidèle de René II, dont il dirige le conseil ducal en 1506, tout en étant nommé tuteur de son fils Jean⁵³. Si l'on ajoute à cela le fait que, depuis 1485, l'évêque de Metz n'est autre que le propre oncle de René II, Henri de Lorraine, qui s'était efforcé d'obtenir un siège lorrain depuis le début des années 1470⁵⁴, on peut dire que la décennie 1500 marque le plein succès de la politique en matière bénéficiale de René II, qui a désormais sous son influence directe l'ensemble des trois évêchés lorrains et barrois. Un succès parachevé par la nomination de ses deux très jeunes fils à la suite de ces prélats ducaux : Jean est désigné comme successeur de l'évêque de Metz à l'âge de trois ans⁵⁵, et accède au siège à sept ans, en 1505, tandis que son frère Louis devient évêque de Verdun en 1508⁵⁶.

Pour conclure, il convient de souligner plusieurs points. Tout d'abord, la volonté ducal de placer des fidèles sur les sièges épiscopaux n'est pas vraiment une nouveauté : on peut l'observer dans toutes les grandes principautés du XV^e siècle et, dès avant l'arrivée de René II aux affaires, son oncle Henri de Lorraine tente déjà d'organiser son transfert en Lorraine pour soutenir les intérêts familiaux. La spécificité du principat de René II dans ce domaine tient en deux points. D'une part, le caractère massif et systématique de son interventionnisme en matière cléricale : il cherche à avoir la main sur le haut clergé, en écartant le pouvoir pontifical, auquel il refuse toute autonomie dans ses états et dont il finit par obtenir qu'il soit largement mis au service de ses intérêts. Ainsi, lorsque le pape nomme en 1505 un délégué pour enquêter sur le différend entre les habitants et le chapitre de Toul, ce n'est pas un hasard si son choix se porte sur Hugues des Hazards, homme du duc, qui devient d'ailleurs évêque de Toul quelques mois plus tard. René II va jusqu'à agir par les armes, si nécessaire, mais il préfère, la plupart du temps, une approche plus douce et insidieuse, en plaçant progressivement ses fidèles aux postes de responsabilité au sein du clergé régional. La deuxième caractéristique de son principat tient dans ses résultats : contrairement à ses prédécesseurs, René II finit par voir sa politique payer : le pouvoir épiscopal devient de facto subordonné au pouvoir ducal, dont il est désormais le fidèle serviteur, et non plus le rival en son sein. Avec ces prélats de cour, le Barrois et la Lorraine entrent pleinement dans la modernité durant la première décennie du XV^e siècle⁵⁷.

⁵² Amermont, Denneuvre, Amel-sur-l'Étang, Blâmont...

⁵³ H. SCHNEIDER, « Les lettres patentes... », *op. cit.*, p. 44.

⁵⁴ E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 269-270.

⁵⁵ René II ne recule devant rien pour assurer cette succession messine. Ainsi, pour vaincre l'opposition du cardinal de Gurce, il n'hésita pas à promettre de lui assurer la succession du siège de Toul ainsi que des bénéfices valant 2 000 ducats (BnF, Lorraine 242 bis, n° 60, 18 avril 1501).

⁵⁶ E. GATZ et Cl. BRODKORB, *op. cit.*, p. 439 ; A. D. 55, 11 F 4, n° 43-45.

⁵⁷ À une autre échelle, voir C. MICHON, *La crosse et le sceptre. Les prélats d'État sous François I^{er} et Henri VIII*, Paris, Tallandier, 2008.